

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-114 en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Nirmal NIVERT, Ingénieur de recherche, en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs dans domaine de la gestion administrative de l'Université de La Réunion.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans le domaine de la gestion administrative :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion dans le domaine de la gestion administrative.

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 30 JAN. 2023

Le délégué,  
Le Président de l'Université

  
Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le 30 JAN. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 30 JAN. 2023